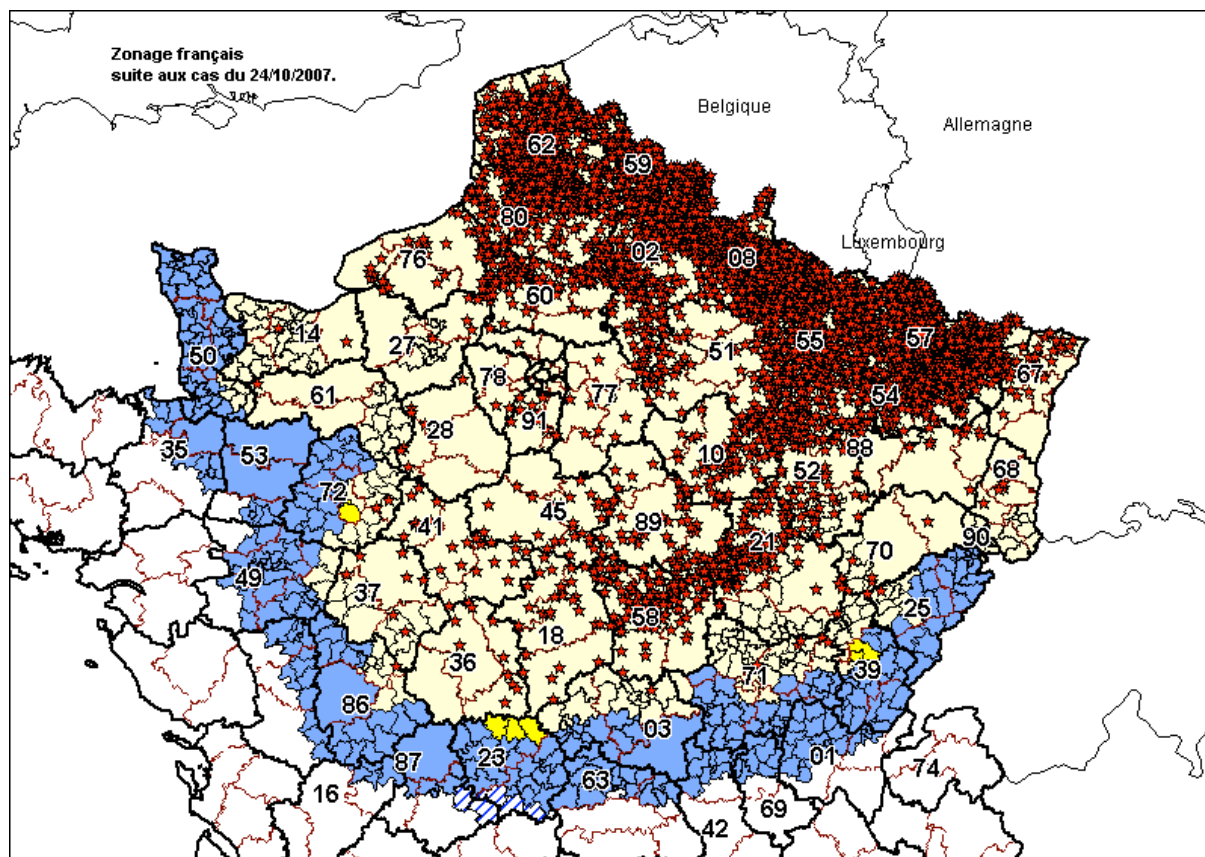


Carte : zone réglementée instituée par arrêté du 24 octobre 2007

Zone en jaune pâle	Périmètres interdits déjà en place
Zone en jaune vif	Nouveaux périmètres interdits
Zone en bleu	Zone réglementée
Zone en bleu hachuré	Nouvelle zone réglementée



Ci-joint la liste de l'ensemble de la zone réglementée, périmètres interdits compris.

Zone réglementée :

- département de l'Ain : cantons de Bâgé-le-Châtel, de Bourg-en-Bresse, de Châtillon-sur-Chalarnonne, de Ceyzériat, de Coligny, d'Izernore, de Montrevel-en-Bresse, d'Oyonnax, d'Oyonnax-Nord, d'Oyonnax-Sud, de Péronnas, Pont-de-Vaux, de Pont-de-Veyle, de Saint-Trivier-de-Courtes, de Saint-Trivier-sur-Moignans, de Thoissey, de Treffort-Cuisiat, de Villars-les-Dombes, de Viriat ;
- département de l'Aisne ;
- département de l'Allier ;
- département des Ardennes ;
- département de l'Aube ;
- département du Calvados ;
- département de la Charente : cantons de Champagne-Mouton, de Confolens, de Confolens-Nord, de Confolens-Sud ;
- département du Cher ;
- département de la Côte d'or ;
- département de la Creuse ;
- département du Doubs ;
- département de l'Eure ;
- département de l'Eure-et-Loir ;

- département de l'Ille-et-Vilaine : arrondissement de Fougères et cantons de Argentré-du-Plessis, de Cancale, de Combourg, de Dol-de-Bretagne, de Liffré, de Pleine-Fougères, de Saint-Aubin-d'Aubigné, de Vitré, de Vitré-Est, de Vitré-Ouest ;
- département de l'Indre ;
- département de l'Indre-et-Loire ;
- département du Jura ;
- département du Loir-et-Cher ;
- département de la Loire : canton de Belmont-de-la-Loire, de Charlieu, de La Pacaudière, de Perreux, de Roanne, de Roanne-Nord, de Roanne-Sud, de Saint-Haon-le-Châtel, de Saint-Just-en-Chevalet ;
- département du Loiret ;
- département du Maine-et-Loire : arrondissement d'Angers et cantons d'Allonnes, de Baugé, de Châteauneuf-sur-Sarthe, de Chemillé, de Cholet (2^{ème} canton), de Doué-la-Fontaine, de Gennes, du Lion-d'Angers, de Montreuil-Bellay, de Saint-Florent-le-Vieil, de Saumur, de Saumur-Nord, de Saumur-Sud, de Vihiers ;
- département de la Manche ;
- département de la Marne ;
- département de la Haute-Marne ;
- département de la Mayenne : arrondissements de Laval et de Mayenne et cantons de Bierne, de Château-Gontier, de Château-Gontier-Est, de Château-Gontier-Ouest, de Grez-en-Bouère ;
- département de la Meurthe et Moselle ;
- département de la Meuse ;
- département de la Moselle ;
- département de la Nièvre ;
- département du Nord ;
- département de l'Oise ;
- département de l'Orne ;
- département du Pas-de-Calais ;
- département du Puy-de-Dôme : cantons de Aigueperse, de Châteldon, Combronde, d'Ennezat, de Lezoux, de Maringues, de Manzat, de Menat, de Montaigut, de Pionsat, de Pontaurmur, de Pontgibaud, de Randan, de Riom-Est, de Saint-Gervais-d'Auvergne, de Saint-Rémy-sur-Durolle, de Thiers ;
- département du Bas-Rhin ;
- département du Haut-Rhin ;
- département du Rhône : cantons d'Amplepuis, de Beaujeu, de Belleville, de Gleizé, de Lamure-sur-Azergues, de Monsols et de Thizy ;
- département de la Haute-Saône ;
- département de la Saône-et-Loire ;
- département de la Sarthe ;
- département de la Ville de Paris ;
- département de la Seine-Maritime ;
- département de la Seine-et-Marne ;
- département des Yvelines ;
- département des Deux-Sèvres : cantons d'Airvault, d'Argenton-Château, d'Argenton-l'Eglise, de Lezay, de Ménigoute, de Mothe-Saint-Héray, de Parthenay, de Saint-Loup-Lamairie, de saint-Varent, de sauze-Vaussais, de Thénezay, de Thouars (1^{er} et 2^{ème} cantons) ;
- département de la Somme ;
- département de la Vienne ;
- département de la Haute-Vienne : arrondissement de Bellac et cantons d'Ambazac, d'Eymoutiers, de Laurière, de Limoges-Couzeix, de Nieul, de Saint-Julien-Est, de Saint-Léonard-de-Noblat ;
- département des Vosges ;
- département de l'Yonne ;
- département du Territoire de Belfort ;
- département de l'Essonne ;
- département des Hauts-de-Seine ;
- département de Seine-Saint-Denis ;
- département du Val-de-Marne ;
- département du Val-d'Oise.